

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015  
(CONVOCATION DU 30 AVRIL 2015)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAUCHE

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER, SIMON, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSES**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD,  
Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Monsieur Mohamed ZAUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal une demande de subvention présentée par l'Association « Action contre la Faim » suite au violent séisme au Népal.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2015**

Monsieur Charles ZANONI fait remarquer que l'on retrouve les grandes lignes des échanges qui ont eu lieu mais que tout n'est pas retracé, notamment l'intervention de M. Pascal BOUVIER à la fin du Conseil Municipal sur la nouvelle organisation du temps de travail de Mme le Maire suite à son nouveau mandat de Conseillère Départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 30 mars 2015, **adopte** à l'unanimité le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition auprès du CCAS de Barby de deux agents du service bâtiment de la Commune, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en remplacement de l'agent technique polyvalent du CCAS pendant ses congés 2015 et 2016, pour une durée hebdomadaire de 10 heures. Les périodes concernées seront définies en concertation entre le CCAS et la Commune.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Barby.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition selon les dispositions présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la mise à disposition auprès du CCAS de Barby de deux Adjoints Principaux de 2<sup>ème</sup> classe du service bâtiment pour les périodes détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée.

**III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SICSAL**

Madame le Maire informe l'assemblée du fait que l'agent communal qui assure le service du restaurant scolaire assure également le service du restaurant du centre de loisirs (les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances), pour le compte du SICSAL.

Cet agent est mis à disposition du SICSAL pour les heures correspondantes à cette mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cet agent a accepté le principe du renouvellement de cette mise à disposition pour 3 ans.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, lui propose d'en approuver le principe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent communal au profit du SICSAL pour assurer le service du restaurant du centre de loisirs les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, et notamment les modalités financières.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

#### **IV. SUBVENTION AU CCAS DE BARBY**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la suppression depuis 2 ans du financement des animations du foyer logement de la Monférine par le Conseil Départemental.

Le budget du foyer logement ne permet pas de couvrir ces dépenses.

Au budget 2015 de la ville, il avait été prévu une subvention de 6 000 € au CCAS.

Aussi, afin que ces animations ne soient pas abandonnées, Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal que la Commune de Barby alloue une subvention au CCAS pour 2015 de 6 008 € correspondant à des séances de :

- gymnastique douce,
- sophrologie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au CCAS une subvention de 6 008 € correspondant aux animations gymnastique douce ainsi que sophrologie pour le foyer logement de la Monférine.

#### **V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TIRE DE LA DETR**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le programme des travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux pendant la période de juillet 2015 à juillet 2016, conformément à l'agenda d'accessibilité qui sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Il s'agit de :

- La crèche,
- Le centre de loisirs des Mouettes,
- l'école maternelle,
- La maison médicale,
- La mairie, mise en accessibilité partielle, une seconde phase de travaux devant avoir lieu en 2016/2017 compte-tenu des contraintes budgétaires.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux) à laquelle la Commune est éligible.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté concernant la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 40 750 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat,
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2015 la subvention de 13 500 € pour la réalisation de ces travaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **VI. VENTE DE LA PROPRIETE « LE PALAIS DES HIRONDELLES » - COMPLEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 23 février 2015 autorisant la vente du bien immobilier dénommé « Le palais des Hirondelles » cadastré section AM n° 52, 149 et 177, à la société NEXT INVESTISSEMENT au prix de 450 000 € et la mandatant pour finaliser la proposition d'acquisition.

Monsieur BARRILLON, Président de la société NEXT INVESTISSEMENT, a présenté à la municipalité les premières esquisses du projet de réhabilitation du bâtiment. Celles-ci correspondent aux objectifs recherchés par la collectivité notamment quant à la qualité de rénovation et à la préservation du corps bâti. Cependant, il s'avère qu'après examen attentif des limites du foncier, des parcelles supplémentaires sont indispensables à la réalisation du projet, notamment pour la réalisation de places de stationnement et pour l'accès au tènement immobilier.

Il s'agit des parcelles AM 148, AM 54p, AM 51p et d'une petite emprise du domaine public communal correspondant à un talus pour une superficie totale d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a été consulté et a confirmé sa validation du prix initial de 450 000 € comprenant l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

La constitution d'une servitude de passage véhicules, piétons, modes doux, réseaux secs, réseaux humides est également indispensable sur la parcelle AM 50 qui resterait propriété communale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- le principe de la cession à la société NEXT INVESTISSEMENT des parcelles cadastrées AM 52, 149, 177, 148, 54p, 51p et d'une petite emprise du domaine public communal au prix de 450 000 €,
- le principe d'une servitude de passage grevant la parcelle AM 50 (fonds servant) au profit du tènement cédé à la Société NEXT INVESTISSEMENT (fonds dominant).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bien immobilier dénommé « Le palais des Hirondelles » cadastré section AM 52, 149, 177, 148, 54p, 51p et d'une emprise du domaine public communal au prix de 450 000 €,
- **AUTORISE** le principe de la constitution d'une servitude de passage véhicules, piétons, modes doux, réseaux secs, réseaux humides sur la parcelle AM 50 qui demeure propriété communale, pour la réalisation du projet.
- **MANDATE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **VII. DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC – « AVENUE PRINCIPALE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la vente du « Palais des Hirondelles » à la Société Next Investissement.

Dans le cadre de cette transaction, il est nécessaire de céder une emprise du domaine public d'environ 9 m<sup>2</sup> constituant un talus, afin de permettre la réalisation de l'accès et de places de stationnement prévu par le projet présenté par la Société NEXT INVESTISSEMENT.

Cette emprise considérée comme un délaissé de voirie ne présente aucun intérêt pour la Commune et n'a pas d'affectation à l'usage du public ou à un service public.

Madame le Maire propose donc de déclasser du domaine public routier communal cette emprise en vue d'en proposer la cession à la Société NEXT INVESTISSEMENT.

Elle précise que la cession de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par « l'avenue Principale », ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Elle précise également que la numérotation et la surface définitive de l'emprise à céder sera celle résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,
- Considérant que l'emprise faisant l'objet de la procédure de déclassement n'est plus affectée à l'usage du public et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Considérant que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

- Considérant l'avis des domaines en date du 13 avril 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise constituant un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que la numérotation et la surface définitive de l'emprise à céder sera celle résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.
- **MANDATE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **VIII. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE REFERENCE URBAIN ET PAYSAGER POUR LE CENTRE BOURG AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 13 octobre 2014 validant le principe de l'élaboration d'un schéma de référence urbain et paysager sur le secteur du centre bourg (périmètre joint en annexe 1) pour répondre aux différents enjeux que porte aujourd'hui la Commune et disposer d'une vision globale des possibilités d'aménagement potentielles de ce secteur.

Dans la poursuite des principes établis dans le cadre du PADD de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mars 2013, cette étude devra notamment étudier les moyens à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

- requalifier le vieux village,
- renforcer le centre de vie de la Commune concentrant les équipements publics, les services et les commerces de proximité,
- relier entre eux le centre de Barby et le secteur du quartier des Epinettes,
- développer le parc de logements face au vieillissement de la population, dans le cadre d'un contexte de potentiel foncier restreint, en optimisant le peu d'espace disponible à la construction,
- prendre en compte le développement durable dans les dispositions constructives entre autres.

Le cabinet sélectionné pour cette étude a présenté aux élus les premiers éléments du diagnostic de la Commune. Ce diagnostic cible, notamment, les bâtiments, jardins et espaces verts remarquables de la Commune ainsi que les compléments à apporter aux itinéraires modes doux (annexe 2).

Au vu de ces éléments, il apparaît opportun de permettre au Maire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreux d'éventuels aménagements qui découleraient des propositions émises par cette étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du centre-bourg permettant au Maire d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de cette zone, en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

## **IX. CIMETIERE COMMUNAL – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION N° 215**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que par une correspondance en date du 15 avril 2015, M. Robert PACHOUD domicilié à 73230 Barby – Immeuble l'Iseran – Clos Besson, détenteur d'une concession trentenaire, n° 215 du plan E 18, acquise le 01/09/2008 pour la somme de 60,98 €, a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. Robert PACHOUD déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 46,75 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de ladite concession n° 215 au prix de 46,75 €
- De préciser que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au compte 658 – chapitre 65.

## **X. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
31 mars 2015	ATECH	Achat de bancs pour l'école élémentaire et les Mouettes	3 562,50 €
31 mars 2015	CIMELAK	Création de massifs fleuris Avenue Paul Chevallier	240,89 €
31 mars 2015	ALPES SERENITE INCENDIE	Pose et fourniture d'un disconnecteur sur le réseau du robinet incendie armé dans le parking souterrain de la Mairie	429 €
31 mars 2015	Cabinet ABP Architecte	Signature d'un avenant n° 1 pour la tranche ferme concernant la rénovation intérieure de l'école maternelle	13 542 €
31 mars 2015	ABAMO ET CO	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation du gymnase de Barby	7 350 €
1 <sup>er</sup> avril 2015	HUBERT Christian	Reprise des embellissements au Mont Cenis suite au dégât des eaux	491,70 €

COMMUNE DE BARBY

1 <sup>er</sup> avril 2015	CITYLUM	Fourniture d'illuminations	987,90 €
8 avril 2015	Pierre LE GOFF	Achat de distributeurs à savon pour l'ensemble des bâtiments	466,80 €
8 avril 2015	DUMAS NETTOYAGE	Nettoyage des voiries communales	675 €
8 avril 2015	CASAL SPORTS	Achat de 3 brosses fixes pour chaussures au Stade Bouvier	112,26 €
8 avril 2015	ALPES SAVOIE SERVICES	Achat de vêtements pour les agents techniques	1 156,37 €
8 avril 2015	LACROIX SIGNALISATION	Fourniture de signalétique pour les bâtiments communaux	1 705,76 €
27 avril 2015	ALP'PLOMBERIE	Travaux de modification du réseau d'eau des Chavonnes Fleuries	159,50 €
27 avril 2015	ECHO VERT	Fourniture d'un mélange fleuri	113,00 €
27 avril 2015	Cabinet Jacques BARRAL	Plan de division et tracé d'une servitude pour le Palais des Hirondelles	1 030,00 €
4 mai 2015	SAVOIE LABO	Prélèvement d'eau au gymnase pour analyse	381,50 €

**XI DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ACTION CONTRE LA FAIM »**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention présentée par l'Association « Action contre la Faim » suite au violent séisme au Népal.

Les équipes de l'association sont présentes dans le pays depuis 2011.

Des actions ont été mises en place par l'association dès l'annonce de la catastrophe pour permettre de répondre aux besoins immédiats des populations : accès à la nourriture, à l'eau potable et aux installations sanitaires, soutien psychologique....

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 600 € pour soutenir son action au Népal.

COMMUNE DE BARBY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Action contre la Faim » une subvention d'un montant de 600 € pour l'aide aux victimes du séisme au Népal.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 5 mai 2015

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE